

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1478

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 4, rue Ravier et appartenant à la SCI le Cubix - Transfert du Conservatoire national des arts et métiers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Etat et la Région se sont engagés, dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, sur 14 programmes d'actions et d'interventions, dont celui concernant l'enseignement supérieur (éducation nationale).

Dans le cadre de ce contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine a approuvé, lors de sa séance publique du 22 janvier 2001, la convention de site de Lyon relative à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006. Un avenant n° 1 à cette convention de site a été approuvé en séance publique du conseil de Communauté le 4 février 2002. Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est une des opérations de ce programme universitaire.

Le CNAM dispense, actuellement, une formation continue dans des locaux loués 181, avenue Jean Jaurès et dans des salles de classe en location auprès de différents établissements d'enseignement.

C'est pourquoi, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine se propose d'acquérir l'immeuble le Cubix (R+2 de 2 110 mètres carrés utiles et 26 places de stationnement en sous-sol), situé 4, rue Ravier à Lyon 7° et appartenant à la SCI le Cubix.

Une fois cet immeuble acquis et réhabilité, il sera remis au ministère de l'éducation nationale et sera l'apport de la Communauté urbaine dans le cadre de cette opération. Le tout se situe sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 79 de la section BN pour une superficie de 877 mètres carrés.

Aux termes de la promesse unilatérale de vente (avec une levée d'option au 31 octobre 2003 au plus tard) qui est présentée au Bureau, cette acquisition interviendrait au prix de 1 935 700 € auquel s'ajoutent les honoraires, à la charge de la Communauté urbaine, pour un montant de 38 714 € HT, soit 46 300 € TTC.

Le montant global de l'acquisition s'élèverait donc à 1 982 000 €.

La levée d'option est subordonnée à l'accord du ministère de l'éducation nationale. Le dossier a été transmis par le rectorat au ministère le 21 mai 2003 ;

Vu ladite promesse de vente ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 22 janvier 2001 et 4 février 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte ladite promesse de vente.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lever l'option d'acquisition de la promesse unilatérale de vente dès la réalisation des conditions suspensives,

b) - signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser pour un montant de 3 659 000 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 23 à hauteur de 1 982 000 € pour l'acquisition et en 2004 à hauteur de 25 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,